

grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques, prêts à accepter des obligations internationales plus précises contre une plus grande sécurité nationale. De telles associations, ainsi qu'on l'a déjà dit, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, pourront être créées à l'intérieur même des Nations Unies. Il faut espérer que de telles mesures ne seront pas nécessaires. Si elles ne sont pas nécessaires, elles ne sont pas souhaitables. Mais si elles deviennent nécessaires, elles devront être prises.

N'oublions pas que les dispositions de la Charte constituent le niveau de base plutôt que le plafond des responsabilités des États Membres. Si certains préfèrent rester au-dessous de ce niveau, cela ne doit pas empêcher les autres de s'élever au-dessus.

Deux logis ou plus dans l'édifice de la paix sont certainement moins souhaitables qu'une seule famille de nations habitant ensemble, en amitié, sans être divisée par des rideaux ou par un lourd mobilier politique. Toutefois, cela est préférable à une solution qui consisterait à avoir des édifices entièrement distincts.

Vous me direz peut-être que c'est là la pire forme de défaitisme. Non. C'est simplement un sobre réalisme.

Au cours des mois suivants, il se produisit des événements fâcheux en Europe orientale et des événements très fâcheux au sein du Conseil de sécurité. Ils démontraient que l'URSS et ses pays satellites ne voulaient pas et ne s'attendaient pas que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle utile, à moins que ce ne fût de leur permettre d'étendre le champ de leur influence et de leur domination. Le veto bloquait toutes les autres initiatives. La Pologne, la Hongrie, la Bulgarie, la Roumanie, la Yougoslavie, puis la Tchécoslovaquie et plusieurs autres pays virent leurs institutions démocratiques libres brutalement anéanties. En Grèce, en Italie et en France, on a eu recours aux méthodes qui avaient réussi dans ces autres pays. Les champions de la véritable démocratie s'alarmèrent à la vue du désordre qu'on fomentait et répandait dans leurs pays, afin d'y provoquer le genre de changements constitutionnels dont nous avons vu tant d'exemples terribles et aux répercussions si profondes.

Cette tournure fatale des événements a démontré sans possibilité d'erreur que l'Union soviétique constitue une menace à la paix et à la sécurité, directement, soit en raison de l'importance de ses effectifs militaires, et, indirectement, en raison de l'appui qu'elle accorde au parti communiste dans les pays qu'elle n'a pas encore entraînés dans l'orbite soviétique.

Sur le plan de la collaboration internationale en vue de la paix, elle a joué un bien triste rôle. Depuis la conférence de San-Francisco, l'Union soviétique a insisté pour que toutes les mesures tendant à assurer et à sauvegarder la paix soient d'abord approuvées par le Conseil de sécurité où elle a le droit de veto. Elle a refusé de participer à presque toutes les organisations interna-

tionales créées sous l'égide des Nations Unies. Elle a refusé de se rallier à l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, à l'Organisation internationale des réfugiés, à l'Organisation internationale du travail, à l'UNESCO, au Fonds monétaire international, à l'Organisation de l'aviation civile internationale et à l'Organisation internationale projetée pour le commerce. Elle a rejeté avec mépris presque toutes les organisations fondées en vue de la collaboration internationale où elle ne pouvait exercer le veto.

En attendant, elle avait donné un sens personnel et particulier au concept de la défense par des procédés d'agression indirecte. Il suffit de voir ce qui s'est produit en Tchécoslovaquie pour se rendre compte de l'efficacité de tels procédés, même dans un pays véritablement démocratique.

De fait, la crainte du communisme subversif allié à la puissance soviétique constitue le grand ressort des démarches qui ont abouti au présent Pacte de sécurité de l'Atlantique-Nord. Les députés connaissent ces démarches. Le 22 janvier 1948, M. Bevin déclarait que l'hostilité soviétique envers le programme de rétablissement européen et l'obstructionnisme pratiqué par l'URSS à l'égard de la restauration de l'Allemagne, avaient convaincu le gouvernement du Royaume-Uni que le moment était venu de donner suite au plan visant une plus grande unité politique et économique entre les États de l'Europe occidentale qui y étaient disposés. Le coup d'État communiste en Tchécoslovaquie, en février, et la pression exercée par l'URSS sur la Finlande, en vue de la conclusion d'un traité ayant servi à hâter les négociations, le Royaume-Uni, la France et les pays du Benelux signaient, en mars 1948, le traité de Bruxelles.

Aux termes du traité, les gouvernements signataires s'engageaient, si l'un d'eux faisait l'objet d'une attaque armée sur le sol européen, à fournir à l'État ainsi attaqué, en conformité des dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, tous les secours, militaires et autres, en leur pouvoir.

On se souviendra que, le jour même de la signature de ce traité, le Président des États-Unis prononçait à la radio, à midi, une allocution fort impressionnante. On se souviendra aussi que le même jour le premier ministre, pénétrant dans cette enceinte, déclarait, aux applaudissements unanimes de la Chambre, que le traité constituait une réalisation partielle de l'idéal de la sécurité collective au moyen d'accords, aux termes de la charte des Nations Unies. Ce faisant, il citait la déclaration faite quelques heures plus tôt par le Président.